



RELAIS POUR LA VIE 2019 **06 et 07 AVRIL 2019**

CHARTRE POUR LES RELAYEURS

PREAMBULE

Il est rappelé que le RELAIS POUR LA VIE n'est pas une compétition sportive, il est organisé pour rappeler que le cancer ne dort pas ; Les relayeurs prennent l'engagement en participant à cette manifestation, d'accepter et respecter ce qui suit.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET ACCUEIL DES EQUIPES

Les inscriptions sont, soit individuel, soit par équipe composée au maximum de 15 personnes ; les participants doivent être âgés au moins de 12 ans.

Chaque équipe doit :

- avoir un responsable et être identifiée par une appellation ;
- avoir une pancarte ou une banderole à son nom au moment du défilé

Seule est admise à participer à la marche ou à la course toute personne régulièrement inscrite (ayant payé sa cotisation et figurant sur la liste complétée par le responsable).

L'assurance souscrite par le Comité Réunion de la ligue contre le Cancer ne couvre pas les participants qui ne seraient pas régulièrement inscrits et qui se trouveraient sur le parcours de marcheurs / coureurs.

L'accueil des équipes sur le site se fera à partir de 10 heures le samedi 06.04.2019.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MARCHE /COURSE

Les participants, marcheurs et coureurs, doivent emprunter le couloir qui leur est affecté ; ils doivent avoir une tenue sportive adaptée.

Afin d'identifier les participants inscrits, un bracelet leur sera remis.

Chaque participant doit adapter ses efforts à son état de santé général.

Un bâton de pointage comportant une puce est remis à chaque responsable d'équipe ou individuellement ; ce bâton doit être restitué à la fin de la manifestation sous peine d'avoir à payer les frais réclamés par le fournisseur.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE SUR LE SITE

En raison des règles de sécurité, les relayeurs ne doivent pas installer de matériel (tel que barbecue et appareils similaires) et doivent utiliser l'espace prévu à cet effet.

L'accès de tout véhicule sera strictement réglementé sur le site et autorisé uniquement pour le déchargement ponctuel de matériels avec obligation de quitter le site après opération de déchargement ; chaque participant doit adopter une attitude conforme à l'occupation collective du site, et éviter toute attitude dérangeante à l'égard des autres occupants.

L'installation d'abris personnels (tente, chapiteau) n'est pas autorisée. Le Comité Réunion de la ligue contre le Cancer se dégage de toute responsabilité dans le cas où cela ne serait pas respecté.



RELAIS POUR LA VIE 2019 **06 et 07 AVRIL 2019**

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT SUR LE SITE

Le Comité Réunion de la Ligue contre le Cancer pourvoit au ravitaillement sur le site dans la limite des dons des sponsors.

Les relayeurs doivent donc prévoir pour les 24 heures :

- leur ravitaillement (eau, fruits, repas...)
- leur matériel de repos (couchage et autres)
- un éclairage d'appoint à leur lieu d'affectation (box)
- La consommation de toute boisson alcoolisée est interdite sur le site.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Des photos seront prises sur le site et seront mises sur notre page Facebook ainsi que dans notre revue. Si vous ne souhaitez pas figurer sur les photos merci de vous faire connaître par tous moyens mis à votre disposition.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES BOX

Les établissements scolaires participants ont un lieu dédié pour les élèves, lesquels sont sous la responsabilité de personnes désignées.

Dans la limite des disponibilités, des box sont attribués aux équipes, avec possibilité de cohabitation pour permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un lieu de rassemblement.

Les lieux sont remis propres et doivent être restitués dans le même état.

ARTICLE 6 : RECOMPENSE

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, le relais pour la vie n'est pas une manifestation sportive ; chaque participant doit conserver à l'esprit qu'il est là pour lutter contre le cancer et aider les malades. Dans cet esprit, et dans la limite des lots obtenus, le Comité Réunion de la ligue contre le cancer attribuera des lots aux 3 premières équipes tirées au sort ;

Les 3 premières équipes ayant réalisé le meilleur score seront ensuite nommées sans garantie d'attribution de Lots.

ARTICLE 7 : ASSURANCE RESPONSABILITE DU COMITE REUNION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Comité a souscrit une assurance dans le cadre de cette manifestation qui ne garantit pas les manquements aux règles rappelées ci-dessus.

BON RELAIS 2019 !

LIGUE CONTRE LE CANCER

19, Allée des Thuyas - Cité Vidot - Boulevard de la Providence - 97400 Saint-Denis
Tél : 02 62 20 1211 - Fax : 02 62 20 93 88 - GSM : 06 92 09 39 89 - E-mail : cd974@ligue-cancer.net
N° SIRET 338 435 910 00033

